

Titre : Soignants et audition policière

Rubrique Juridique

Problématique :

La détention est un endroit où rien ne peut arriver sans que cela paraisse suspect. En milieu libre, les soignants ne sont d’ordinaire pas confrontés à la police ou à la justice et une convocation peut paraitre inquiétante et déroutante.

Ces quelques conseils vous permettront peut-être de le vivre plus sereinement.

Procédure proposée par l’APSEP :

Suite à une plainte ou le décès d’un patient vous devez être entendu par la police

1. Le dossier médical

Il fait foi de ce qui a été fait et doit être habituellement rempli soigneusement :

date heure

Circonstance de l’intervention (sur appel de qui ? , vu en cellule ou ailleurs…état, dires du patient et ou des personnels de surveillance, examen clinique. Attention seul ce qui est noté est supposé avoir été fait. Par exemple :

* une tension non notée est supputée ne pas avoir été prise,
* l’absence de la mention  « examen neurologique normal  » ne prouve pas que vous l’avez fait,

Cela dépendra ensuite de votre parole donc il est primordial de notifier les choses importantes quand bien même elles sont normales. Maintenant, avec les dossiers informatisés on va à l’essentiel ce qui est parfois préjudiciable.

Attention ne modifiez jamais un dossier médical après coup même pour préciser, de bonne foi, quelque chose que vous avez fait et non noté, c’est illégal et vous met dans une situation de faute.

Le dossier peut être saisi. Cela est légal mais suit une procédure bien spécifique :

* Sur réquisition
* Par un officier de police judiciaire
* Avec la présence d’un représentant du conseil de l’ordre, du chef de service ou de son représentant ainsi qu’un représentant de l’hôpital, en général un juriste.

Il faut toujours avant la saisie faire une photocopie de tous les éléments du dossier médical et la conserver soigneusement, un dossier est rarement saisi par hasard…

1. Vous êtes auditionné par la police

Nous ne sommes pas, nous soignants, habitués à être auditionnés et cela peut sembler inquiétant. Cela ne veut pas dire que l’on vous reproche quelque chose. N’y allez pas en coupable. Allez expliquer votre travail et tout ce que vous avez fait pour le patient.

1. Nous avons une obligation de moyens pas de résultats. C’est sur cette obligation de moyens que l’on peut être inquiété.
2. L’interrogatoire se fait parfois à charge, ne vous laissez pas impressionner, les officiers de police ont l’habitude des délinquants et non des soignants. Il peut y avoir 2 policiers un qui pose les questions un qui écoute. Cela ne doit pas vous déstabiliser.
3. Relisez bien le dossier avant d’y aller, vous pouvez l’amener également et le consulter pendant l’audition si besoin.
4. Ne répondez qu’aux questions qui vous sont posées n’allez pas plus loin.
5. Faites des réponses précises, brèves, factuelles et soyez clair et sur de vos affirmations.
6. Ne faites pas d’interprétation. Ne répondez pas à des supputations telles que : si vous aviez été à la place du médecin auriez-vous fait cela ? Vous n’y étiez pas ou ce n’est pas votre fonction dites-le et ne répondez pas autre chose.
7. Relisez attentivement votre déposition et si ce n’est pas ce que vous avez exactement dit n’hésitez pas à faire modifier avant de signer. Cette déposition est importante et peu importe si le policier râle, cela doit corresponde à ce que vous voulez dire.

Auteurs Dr Catherine Fac date 2022